

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL À BUT NON LUCRATIF

Entre,

- **La société GAGNE** au capital de 1 500 000 Euros, dont le siège est situé CS 60062 43009 LE PUY EN VELAY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy en Velay., sous le numéro 587 050 360 00011 et auprès de l'URSSAF sous le numéro 430 000 000 451 026 587.
- La société **ASTRON** au capital de 1 000 000 Euros, dont le siège est situé à 20 RTE D'ETTELBRUCK PO BOX 152 - 99137 PO BOX, inscrite au Registre du Commerce immatriculée sous le SIREN 423368562.

Ci-dessus dénommée la société utilisatrice.

Et

- **Monsieur Fadi WIHBEH**, domicilié au 70 rue du Plateau des violettes 34070 MONTPELLIER.

Ci-dessus dénommé le salarié

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Temps de travail et activité du personnel détaché

La société **GAGNE** met à la disposition de la société **ASTRON**, **Monsieur Fadi WIHBEH**, à but non lucratif, à hauteur de **100%** de son temps de travail du **05/06/2023 au 25/08/2023**, afin d'assurer des missions de niveau d'ingénieur au sein d'**ASTRON**.

Cette mise à disposition pourra éventuellement être prolongée ; un avenant sera alors établi en ce sens.

Article 2 : Situation du personnel détaché

Monsieur **Fadi WIHBEH** est formé par la société **GAGNE** au poste de travail qu'il occupera. Il respectera le règlement intérieur et règles de vie de la société **ASTRON**, lesquels lui ont été communiqués par la société **GAGNE**.

La société **GAGNE** demeure son employeur exclusif pendant la période de mise à disposition et l'intéressé respectera les consignes et directives de travail qui lui seront données par **Monsieur REINERS Dieter** de la société **ASTRON**, durant toute la période de mise à disposition.

Le pouvoir disciplinaire est assuré par la société **GAGNE**.

La société ASTRON devra impérativement porter à la connaissance de la société GAGNE toute faute ou manquement du personnel détaché, durant l'exécution de son contrat.

Elle devra notamment signaler immédiatement toute absence de quelque nature et de quelque durée qu'elle soit.

La convention applicable au personnel détaché demeure la convention collective applicable à la société GAGNE.

D'une manière générale, la société ASTRON est responsable des conditions d'exécution du travail concernant la durée du travail, le repos hebdomadaire, les jours fériés, l'hygiène et la sécurité, sur le temps de mise à disposition.

En cas d'accident du travail, la société ASTRON s'engage à prévenir, la société GAGNE dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans les 24 heures, afin que celle-ci soit en mesure d'effectuer les différentes déclarations.

Article 3 : Rémunération et accessoires

La rémunération restera à la charge de la société GAGNE ainsi que l'affiliation à son contrat de mutuelle.

Il est convenu entre les parties qu'ASTRON met à disposition un logement à Monsieur Fadi WIHBEH dans le cadre de son stage d'étude cycle ingénieur.

Fait en trois exemplaires originaux,
A Cussac-sur-Loire, le 04/04/2023

Le salarié

**Pour la société
ASTRON,**

**Pour la Société
GAGNE,**

Fadi WIHBEH

**Fabrice DELFOSSE
Responsable RH**

**Pierre RAYMOND
Directeur Général**